

# Championnat de voile Desjardins Subaru

## Instructions de course - 2017

Nom de chacune des compétitions : précisé aux annexes Instructions de courses complémentaires (ICC)

Dates complètes : précisées à l'article 5 Programme

Lieux : précisés à l'article 5 Programme

Autorité Organisatrice : Championnat Régional de Yachting de Québec (CRYQ)

La mention « [DP] » dans une règle des instructions de course (IC) signifie que la pénalité pour une infraction à une règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

### 1 RÈGLES

- 1.1. Les régates seront régies par l'édition courante des *Règles de Course à la Voile (RCV)* ainsi que les *Prescriptions de Voile Canada*. <http://www.sailing.ca/r-glements-s15703&language=fr>
- 1.2. Pour les bateaux en classe ORC, les éditions courantes du *ORC Rating System* et de l'*International Measurement System* s'appliqueront. Elles sont publiées par le Offshore Racing Congress. <http://orc.org/rules/>
- 1.3. Les exigences minimales en matière d'équipement de sécurité stipulées par Transports Canada s'appliqueront. [DP] <http://www.tc.gc.ca/media/documents/securitemaritime/TP-511f.pdf>
- 1.4. Priorité à la navigation commerciale. Pour des raisons de sécurité, le comité de course se réserve le droit de disqualifier un concurrent si ce dernier a failli à son obligation de se maintenir à l'écart d'un navire commercial au mouillage ou faisant route. [DP]
- 1.5. Les RCV sont modifiées comme suit:
  - 1.5.1. L'utilisation du moteur est permise jusqu'au signal préparatoire de sa classe (4 minutes avant le départ). Dans certaines circonstances, le comité de course peut permettre l'utilisation du moteur jusqu'à une (1) minute avant le départ. Cette décision sera signalée par l'envoi du pavillon flamme numérique 1 avant le premier signal préparatoire de la course, accompagné de deux signaux sonores. Ceci modifie la RCV 42.3.
  - 1.5.2. Si pour une raison de sécurité il s'avère nécessaire pour un bateau d'utiliser son moteur, ce dernier peut accepter une pénalité de 10% de temps pour la course au lieu de se retirer. Pour ce faire il doit aviser le comité de course avant la fin de la période de réclamation. Toutefois, le comité de course se réserve le droit de pénaliser, voire de disqualifier tout bateau qu'il jugera s'être donné un avantage par l'utilisation du moteur. [DP] Ceci modifie la RCV 42.3.
  - 1.5.3. Si un bateau utilise son moteur pour éviter le trafic commercial et que de ce fait il acquiert un avantage, le bateau en cause peut continuer d'utiliser son moteur pour annuler cet avantage. [DP] Ceci modifie la RCV 42.3.
  - 1.5.4. Les bateaux de la classe PHRF et ceux des classes ORC qui l'ont déclaré sur leur certificat peuvent utiliser une énergie autre que manuelle pour opérer les treuils. Ceci modifie la RCV 52.
  - 1.5.5. Les bateaux des classes PHRF et ORC sont autorisés à utiliser des systèmes de pilotage automatique. Ceci modifie la RCV 52.
  - 1.5.6. La RCV 78.2 est retirée.
- 1.6. La règle ORC 201.2 est retirée.

### 2 AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1. Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information qui sera situé sur les lieux des marinas hôtes.

### 3 INSTRUCTIONS DE COURSE COMPLÉMENTAIRES

- 3.1. Des instructions de course complémentaires sont annexées aux présentes instructions de course. À chacune des manches du championnat est associée une annexe Instructions de course complémentaires « ICC ». Ainsi la ICC-1 correspond aux instructions de course complémentaires de la course 1, la ICC-2 à la course 2 et ainsi de suite. Ces ICC font partie intégrante des instructions de course et regroupent les instructions qui varient d'une course l'autre. Elles peuvent faire l'objet de modifications comme les instructions de course. Elles seront publiées au plus tard les mercredis précédant les courses auxquelles elles sont associées.

### 4 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 4.1. Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 4.2. Si la situation l'exige, le comité de course peut, jusqu'à 15 minutes avant le premier signal d'avertissement, hisser le pavillon "L" accompagné d'un signal sonore afin d'effectuer une modification aux instructions de courses. L'avis oral sera émis à plusieurs reprises par VHF sur la voie 72 et hélé aux bateaux à proximité du comité. Lorsque le pavillon L est hissé, il est de la responsabilité des skippers de s'assurer de prendre connaissance de l'avis et de signifier positivement réception de la modification au comité de course par VHF ou oralement. [DP] Ceci modifie la RCV 90.2c.

### 5 SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1. Les signaux faits à terre sont envoyés à l'emplacement qui est précisé dans les ICC. Les signaux faits à terre seront complétés par une communication par VHF sur le canal « 72 ».
- 5.2. Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu, sauf si différent précisé dans les ICC (ceci modifie Signaux de course des RCV).

### 6 PROGRAMME 2017

- 6.1. Il est possible de s'inscrire jusqu'au premier signal d'avertissement de la journée de course.
- 6.2. Jours de course pour toutes les classes :

Numéro de course	Jour de course	Marina Hôte	Ville	Heure prévue
1	3 juin	Yacht-Club de Québec	Québec	09h00
2	10 juin	Yacht-Club de Québec	Québec	14h00
3	17 juin	Marina de la Chaudière	Lévis	11h55
4	1 <sup>er</sup> juillet	Marina Port de Québec	Québec	12h40
5 et 6	2 juillet	Marina Port de Québec	Québec	09h20
7	12 août	De : Yacht-Club de Québec À : Club nautique Vauquelin	Québec Neuville	07h30
8 et 9	13 août	Club nautique Vauquelin	Neuville	10h00
10	19 août	Marina Anse St-Michel	St-Michel	10h15
11	2 sept	Port de refuge de Cap-à-l'Aigle	La Malbaie	Voir ICC-11
12	3 sept	Port de refuge de Cap-à-l'Aigle	La Malbaie	Voir ICC-12
13	16 sept	Parc nautique Lévy	Lévis	06h30
14	23 sept	Yacht-Club de Québec	Québec	08h45

- 6.3. L'heure la plus hâtive prévue pour le premier signal d'avertissement des courses est indiquée au tableau ci-dessus.

### 7 PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classes qui seront utilisés lors des séquences de départ sont :

-  Pavillon vert pour la classe PHRF
-  Pavillon blanc pour la classe ORC blanc (GPH 640 et +)
-  Pavillon bleu pour la classe ORC bleu (GPH moins de 640)

## **8 ZONES DE COURSE**

8.1. L'emplacement des zones de course est défini dans les ICC.

## **9 LES PARCOURS**

9.1. Les parcours sont décrits dans les ICC en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2. Au plus tard au signal préparatoire, le comité de course indiquera quelle option de parcours sera utilisée pour la prochaine course en envoyant un pavillon avec une des lettres A, B ou C en blanc sur fond noir correspondant au parcours **A**, **B** ou **C**. Le comité de course peut décider que l'option de parcours soit différente pour des classes différentes (ceci modifie Signaux de course).

### **9.3. Pointage officiel à une marque**

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel (temps intermédiaire) à une des marques à contourner précisées aux ICC (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées dans les ICC, le cas échéant.

## **10 MARQUES**

10.1. Les marques de départ, de parcours et d'arrivée sont définies aux ICC.

## **11 LE DÉPART**

11.1. La ligne de départ est précisée dans les ICC.

11.2. Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. [DP]

11.3. L'utilisation de spinnakers ou de voiles non-endraillées n'est permise que lorsque qu'un bateau a franchi la ligne de départ ou au moins 2 minutes après le signal de départ s'il n'a pas franchi la ligne de départ. Une voile non-endraillée n'est pas considérée hissée tant que toutes ses parties se retrouvent sous la hauteur du point d'attache du tangon au mât ou de la hauteur maximale du bastingage (exemple : filières), la plus haute des deux hauteurs. La pénalité pour infraction à cette règle est une majoration de 5% au temps réel.

11.4. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 30 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

11.5. Le comité de course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b)).

## **12 L'ARRIVÉE**

12.1. La ligne d'arrivée est précisée aux ICC.

12.2. Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

## **13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

13.1. Le système de pénalité en points, règle 44.3, ne s'appliquera pas. Un bateau qui a effectué une pénalité selon la règle 44.1 ou 44.2 doit s'assurer d'avoir un témoin lors de l'exécution de la pénalité. Le comité de course ou le comité de réclamation peut, sans instruction, pénaliser un bateau qui a enfreint la règle 42.

## **14 TEMPS LIMITE**

14.1. Le temps limite du premier bateau pour finir : précisé dans les ICC.

14.2. Les bateaux ne finissant pas dans le délai indiqué dans les ICC après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

## **15 RECLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION**

15.1. Les formulaires de réclamation sont disponibles sur le site du CRYQ et de World Sailing. Les réclamations et demandes de redressement doivent être soumises par envoi courriel d'une photo des documents à l'adresse

[reclamation@cryq.org](mailto:reclamation@cryq.org) avant l'heure limite. Alternativement les documents peuvent être soumis au comité de course avant l'heure limite.

- 15.2. Pour toutes les classes, l'heure limite sera le plus tard entre une heure après l'arrivée du dernier bateau de la dernière course de la journée et une heure après l'arrivée du bateau comité à son quai.
- 15.3. Les formulaires de réclamation seront envoyés par courriel à toutes les parties impliquées et elles seront informées de l'heure et de l'endroit de l'instruction par le président du jury dès que disponible.
- 15.4. Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- signifier positivement la réception d'une modification des instructions de course au comité de course par VHF ou oralement.

## 16 CLASSEMENT

- 16.1. Le système de classement pour chaque course est le suivant :

Position	Description	Points
1	Première position	1
2	Deuxième position	2
3	Troisième position	3
N	N <sup>ième</sup> position	N
DNC	n'a pas participé	Nombre d'inscrits à la série dans la même classe + 1
DNF	n'a pas terminé	Nombre de bateaux de la même classe ayant terminé la course + 1
OCS	du côté course au départ	
DNS	n'a pas pris le départ	
RET	s'est retiré	
DSQ	disqualifié	
BFD	disqualifié règle 30.3	
DGM	inconduite majeure	
DNE	disqualification pas exclu	

- 16.2. L'inscription à au moins une des courses de la série rend admissible le bateau à la série.
- 16.3. Le score d'un bateau pour la série sera le total de 60% de ses meilleurs scores des courses validées arrondi à l'entier supérieur. Par exemple, quand douze (12) à treize (13) courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses huit (8) meilleurs scores.
- 16.4. Dans le cas où un bateau participe dans plus d'une classe au cours de la série, les points cumulés dans une classe ne sont pas transférables à une autre. Un bateau ne peut pas cumuler de points dans plus d'une classe lors d'une même régata.
- 16.5. Les résultats des courses des classes ORC bleue et ORC blanche seront compensés en conformité avec la règle ORC 402 Performance Curve Scoring. Pour plus de détails consultez le site du CRYQ section Règlements - Handicaps.
- 16.6. Le calcul des résultats dans la classe PHRF sera réalisé selon la méthode Temps sur Distance (ToD), à partir de la formule mathématique suivante où  $T_C$  = temps compensé,  $T_R$  = temps réel (en heures),  $D$  = distance du parcours (en milles nautiques) et  $SP$  = handicap du bateau (en sec/mile) :

$$T_C = T_R - (SP+557) \times 675/650 \times D$$

## 17 REGLES DE SECURITE

- 17.1. Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. [DP]
- 17.2. Le canal VHF utilisé en course est le 72.

## 18 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 18.1. Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 18.2. Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement. [DP]

## 19 PUBLICITE DE L'EPREUVE

- 19.1. Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, selon les conditions précisées aux ICC le cas échéant. [DP]

## **20 COMMUNICATION RADIO**

- 20.1. Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit pas faire de transmission vocale ou de données, ni recevoir communications vocales ou des données qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. [DP]
- 20.2. Le comité de course n'est pas tenu de répondre à un appel radio pendant les séquences de départ.
- 20.3. Les régatiers sont invités à prévenir le comité de course par VHF au plus tard une minute avant le passage de la ligne d'arrivée.

## **21 PRIX**

- 21.1. Des prix seront attribués aux trois premières positions de chaque classe à chacune des courses et pour la série. Aucune bourse ou montant en argent ne seront mis en jeu.

## **22 DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ**

- 22.1. Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la RCV 4, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

## **23 ASSURANCE**

- 23.1. Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de \$ 1 000 000 par incident, ou son équivalent.